

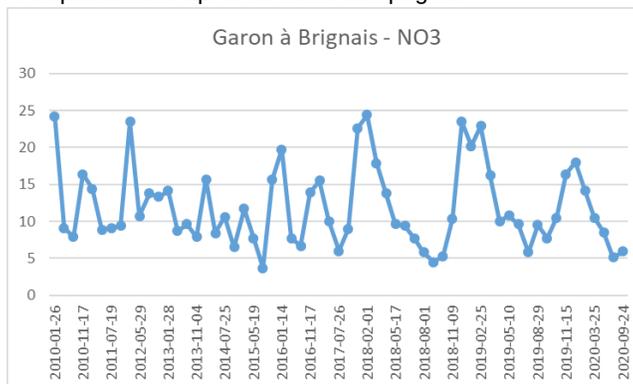
## CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE – FRDR479a – LE GARON DE LA SOURCE A BRIGNAIS

23/12/2020

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR479a
<b>Nom masse d'eau</b>	Le Garon de la source à Brignais
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	Code de la station : 06095300 + Nom de la station : GARON A BRIGNAIS 3 P90 retenu = 22,9 mg/l
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	8
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	BRIGNAIS, BRINDAS, CHAPONOST*, MESSIMY, SOUCIEU-EN-JARREST, SAINT-LAURENT-D'AGNY**, THURINS***, YZERON  *proposée au titre de la ME FRDR482b **proposée au titre de la ME FRDR479b ***proposée au titre de la ME FRDR11789
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine :  Système d'assainissement de Messimy Vallée du Garon : problématique de surcharges hydrauliques (pression urbaine forte), avec potentiellement rejets des déversoirs d'orage  <input checked="" type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  38 % du territoire en SAU, 61% de cultures à faibles intrants Il existe une pression agricole sur le bassin versant, en recul depuis la dernière campagne de mesure (-25% d'élevage)  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : à préciser  Hiver 2018-2019 très sec avec 100mm de déficit de pluie entre octobre et mars par rapport au normal avec un niveau d'eau plus faible dans les cours d'eau Le prélèvement est effectué très en aval de la zone d'expertise
<b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	Origine non agricole de la pollution
<b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>	Le bassin versant de la masse d'eau FRDR479a est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (22,9 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.  Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.  La station se situe sur la commune de Brignais, à l'aval du bassin versant. L'analyse des données disponibles montre de nombreux dépassements depuis 2010, systématiquement en hiver. Au total 8 dépassements sur 61 mesures sont

constatés :

- 3 dépassements sur 12 mesures durant la 7ème campagne, en période hivernale (valeur maximale : 23,5 mg/l) ;
- 5 dépassements sur 41 analyses entre janvier 2010 et septembre 2018, régulièrement en période hivernale (valeur maximale : 24,4 mg/l).
- Aucun dépassement après la 7ème campagne.



L'analyse des nutriments sur cette masse d'eau montre de nombreux dépassements du seuil de bon état pour les orthophosphates et le phosphore total, plutôt en période estivale. Ceci témoigne de problèmes d'assainissements sur cette masse d'eau.

Concernant les formes azotées, de rares dépassements pour l'ammonium et les nitrates sont observés. Les dépassements en nitrates constatés sont régulièrement en période hivernale, déconnectés des dépassements en formes phosphorées et autres formes azotées.

Les dépassements du seuil de nitrates en période hivernale correspondent probablement à des lessivages : la composante agricole des pollutions constatées ne peut pas être écartée.

**Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR479a – Le Garon de la source à Brignais et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.**

**La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.**